

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL

DU 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Maire,

PRESENTS : Monsieur BRICHET Jean-Jacques, Madame BRICHET Sylvie, Madame FOURREY Marie-Françoise, Madame SATABIN Jacqueline, Madame MARIE Valérie, Madame GORSE Brigitte, Monsieur SAINT Alain, Madame MEURANT Myriam, Monsieur ZEITOUN Nicolas

ABSENT EXCUSÉ ET REPRESENTÉ : Monsieur TOURNAY Patrick (pouvoir à Madame Jacqueline SATABIN),

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur DURAND Patrick, Madame DURAND-GAZANGELLE Martine

Madame Valérie MARIE est désignée secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 10

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- 1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2025
- 1° bis) Proposition de modification de l'ordre du jour prévisionnel (rajout d'un point n° 1° ter)
- 1° ter) Autorisation d'estimer en justice dans le cadre d'un litige en matière d'urbanisme opposant la Commune aux Consorts BEAUDOIN
- 2°) Installation de distributeurs alimentaires place du gué à Bailly-Carrois : validation du programme, approbation du chiffrage et autorisation de sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne (Fonds d'équipement rural – FER)
- 3°) Installation de distributeurs alimentaires place du Gué à Bailly-Carrois : validation du programme, approbation du chiffrage et autorisation de sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat
- 4°) Modification des tarifs de la restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025
- 5°) Motion contre le projet de stockage de CO2 sur la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois

Point sans vote : Décisions portant attribution des marchés de création d'un pôle d'échanges multimodal Place du Gué et création d'un nouvel arrêt de bus secteur Picardie.

Activités des Commissions et Syndicats
Informations diverses
Questions Orales

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 16 MAI 2025

L'ensemble des conseillers municipaux ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du 16 mai 2025, Monsieur le Maire en rappelle les principaux points et demande si des modifications ou ajouts semblent nécessaires.

Monsieur le Maire indique que, suite au conseil du 16 mai, Monsieur Patrick DURAND, qui avait fait part préalablement de son absence lors de cette séance, avait donné mandat à Madame Valérie MARIE. Suite à une confusion, son mandat avait été donné à Monsieur Nicolas ZEITOUN.

Il convient donc de rectifier le procès-verbal de la séance du 16 mai 2025 en ce que :

Monsieur Patrick DURAND absent donne mandat à Madame Valérie MARIE ;

Madame Brigitte GORSE absente donne mandat à Monsieur Nicolas ZEITOUN.

Aucune autre remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2025.

Le conseil par :

10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le compte rendu de la séance du conseil du 16 mai 2025.

1° BIS) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL (AJOUT D'UN POINT URGENT N° 1 TER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-12

Vu la convocation du Conseil Municipal en date du 18 juin 2025 ;

Vu l'urgence de la situation nécessitant l'ajout de ce point à l'ordre du jour ;

Considérant que l'article L.2121-12 du CGCT prévoit que le maire peut proposer l'ajout d'un point à l'ordre du jour en début de séance, sous réserve de l'approbation du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de traiter ce point en urgence en raison du délai de 30 jours qui est imparti à la Commune pour présenter son mémoire devant le Tribunal Administratif de Melun ;

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 : D'approuver l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la séance du jour : autorisation donnée à Monsieur le Maire d'ester en justice suite à la requête déposée par les Consorts BEAUDOIN devant le Tribunal Administratif de Melun ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour traiter ce point immédiatement après l'approbation de son ajout à l'ordre du jour.

1° TER) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE D'UN LITIGE EN MATIERE D'URBANISME OPPOSANT LA COMMUNE DE GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS AUX CONSORTS BEAUDOIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ainsi que les articles L.2121-11 et L.2121-12 ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 29 janvier 2025 ;

Vu la requête n°2504247 déposée par les consorts BEAUDOIN le 26 mars 2025 devant le Tribunal Administratif de Melun ;

Considérant l'urgence à délibérer sur ce point compte-tenu du délai de 30 jours imparti à la Commune pour présenter son mémoire ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document essentiel pour l'aménagement et le développement de notre commune ;

Considérant que la défense de cette délibération est nécessaire pour garantir la mise en œuvre de notre politique d'urbanisme et préserver les intérêts de la collectivité ;

Considérant que le maire, en tant que représentant légal de la commune, doit être autorisé à ester en justice pour défendre cette délibération ;

Considérant que la délégation de cette compétence n'a pas été donnée au maire par le conseil municipal lors de sa mise en place, rendant nécessaire une délibération spécifique pour formaliser cette autorisation ;

Considérant l'urgence à délibérer sur ce point compte-tenu du délai de 30 jours imparti à la Commune pour présenter son mémoire ;

Le Maire expose :

La délibération du 29 janvier 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune est attaquée devant le tribunal administratif de Melun par les Consorts BEAUDOIN, propriétaires des parcelles ZO n°57, 59 et 88 sur la Commune de Grandpuits-Bailly-Carrois.

Les requérants demandent au Tribunal Administratif d'annuler la délibération du 29 janvier 2025.

Ce recours nécessite une défense pour préserver les intérêts de la collectivité et garantir la mise en œuvre du règlement d'urbanisme.

Le maire, en tant que représentant légal de la commune, doit être autorisé à ester en justice pour ce litige. Il est important de noter que la délégation de cette compétence n'a pas été donnée au maire par le conseil municipal lors de sa mise en place. Par conséquent, il est nécessaire de formaliser cette autorisation par une délibération spécifique.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Article 1 : D'autoriser le maire à ester en justice pour défendre la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) devant le tribunal administratif de Melun.

Article 2 : De mandater le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la défense de cette délibération, y compris la représentation de la commune en justice et la prise de toutes les initiatives utiles à cet effet.

Article 3 : D'autoriser le maire à mandater un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ce contentieux.

2°) INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS ALIMENTAIRES PLACE DU GUÉ À BAILLY-CARROIS VALIDATION DU PROGRAMME, APPROBATION DU CHIFFRAGE ET AUTORISATION DE SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE ET MARNE

Vu les projets soutenus par le Département de Seine et Marne concernant la mise en valeur du cadre de vie communal et l'aménagement du domaine routier ;

Vu les Aides aux Territoires Ruraux en faveur des petites collectivités de moins de 2000hab dans le cadre du **Fonds d'Équipement Rural** ;
Vu le dispositif du Fonds d'Équipement Rural visant à la création ou la pérennisation d'équipements et de services aux habitants ;
Vu la délibération 2024/23-02 du 22 mai 2024 validant le projet de la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal incluant des services de proximité ;
Considérant l'engagement de la commune dans le développement durable ;
Considérant la nécessité de poursuivre cet objectif en étant acteur des transitions ;

Le Maire expose :

■ Description du projet

Après un regain d'intérêt pour les zones rurales pendant et en post COVID, les villages connaissent à nouveau une perte de leurs habitants. Les commerces ferment par le manque de fréquentation. Acheter son pain demande à faire plusieurs kilomètres et donc de prendre la voiture. Cette carence de services impacte notre territoire et ne favorise pas l'installation de nouveaux foyers.
 La commune s'engage depuis plusieurs années dans l'amélioration du cadre de vie et des mobilités. Développer et démontrer l'intérêt des transports collectifs et alternatifs passe également à s'intéresser au quotidien des usagers. Leur apporter des services de proximité, ce sont moins de déplacements en voiture, moins de contraintes horaires et plus de temps privé.

L'implantation de distributeurs alimentaires répond à ce besoin et présente plusieurs avantages :

- ne plus prendre sa voiture le week-end pour aller chercher le pain = moins d'émission de CO² et un retour au calme sur les routes
- encourager la pratique du vélo et de la marche
- faciliter le quotidien des usagers des transports en leur permettant d'acheter des aliments de base lorsqu'ils rentrent du travail et donc, de rendre du temps aux famille
- rendre plus accessible les produits à toute heure
- prolonger l'autonomie des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite car avoir son pain à côté de chez soi, c'est être moins dépendant de quelqu'un ou d'un transport
- créer du lien social et rompre avec l'isolement : rencontrer et échanger sur le trajet, les repas pizzas rassemblent les gens et permettent aussi de garder nos jeunes
- apporter plus d'attractivité dans nos campagnes pour arrêter la désertification

Un distributeur alimentaire ne doit pas être perçu comme une mode ou une simple machine implantée dans un coin de rue ou sur une place. Il est une réponse à la revitalisation de nos villages pour maintenir nos anciens et attirer les familles.

Pour ces investissements, nous ferons appel à une subvention auprès du Conseil Département de Seine et Marne. Le plan de financement proposé est présenté comme suit :

Financier	projet	Assiette HT	participation	Subvention sollicitée
Département Seine et Marne : Fonds d'Équipement Rural	distributeur pain	13 433,56	40%	5 373,42
	distributeur pizzas	57 835,09		23 134,04
	raccordement électrique	1 382,40		552,96
Sous-total Subventions Publiques		72 651,05	40%	29060,42
Fonds propres		72 651,05	60%	43590,63

TOTAL	72 651,05	100%	72651,05
--------------	------------------	-------------	-----------------

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 9 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider le projet de « Installation de distributeurs alimentaires Place du Gué » pour un montant total de **72 651.05€ HT**.

Article 2 - De valider le Plan de Financement prévisionnel.

Article 3 - D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention **d'une subvention d'un montant de 29 060.42€ HT** auprès du Conseil Départemental susceptible de pouvoir octroyer un financement pour ce type d'opération.

Article 4 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 5 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Article 6 - D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation du financeur.

3°) INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS ALIMENTAIRES PLACE DU GUÉ À BAILLY-CARROIS - VALIDATION DU PROGRAMME, APPROBATION DU CHIFFRAGE ET AUTORISATION DE SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Vu le dispositif national de soutien au commerce rural initié en 2023 par l'Etat ;

Vu le programme de reconquête du commerce rural mis en place sur 3 ans ;

Vu le fonds de soutien au commerce rural 2025 encadré par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Vu le Contrat de Réussite et de Transition Ecologique porté par la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne visant à apporter des réponses concrètes aux besoins locaux tout en contribuant aux grands objectifs environnementaux, économiques et sociaux nationaux ;

Vu l'inscription du projet au Contrat de Réussite et de Transition Ecologique et notamment dans les axes 3 « Développement de la mobilité » et 4 « Renforcer l'attractivité du territoire » ;

Vu la délibération 2024/23-02 du 22 mai 2024 validant le projet de la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal incluant des services de proximité ;

Vu la délibération 2024/24-03 du 22 mai 2024 validant le projet d'aménagement d'une piste cyclable/ piétons sur Bailly-Carrois ;

Considérant l'engagement de la commune dans le développement d'un territoire plus durable ;

Considérant la nécessité de poursuivre cet objectif en étant acteur des transitions ;

Le Maire expose :

■ Description du projet

Après un regain d'intérêt pour les zones rurales pendant et en post COVID, les villages connaissent à nouveau une perte de leurs habitants. Les commerces ferment par le manque de fréquentation. Acheter son pain demande à faire plusieurs kilomètres et donc de prendre la voiture. Cette carence de services impacte notre territoire et ne favorise pas l'installation de nouveaux foyers.

La commune s'engage depuis plusieurs années dans l'amélioration du cadre de vie et des mobilités. Développer et démontrer l'intérêt des transports collectifs et alternatifs passe également à s'intéresser

au quotidien des usagers. Leur apporter des services de proximité, ce sont moins de déplacements en voiture, moins de contraintes horaires et plus de temps privé.

L'implantation de distributeurs alimentaires répond à ce besoin et présente plusieurs avantages :

- moins de déplacements en voiture et donc moins d'émission de CO²
- encourage la pratique du vélo et de la marche
- apporte une solution de proximité pour les aliments de base et à toute heure
- prolonge l'indépendance et donc le bien vieillir chez soi
- est vecteur de lien social par les rencontres faites sur le trajet
- rassemble les personnes autour d'un repas spontané et accessible aux jeunes

Un distributeur alimentaire ne doit pas être perçu comme une mode ou une simple machine implantée dans un coin de rue ou sur une place. Il est une réponse à la revitalisation de nos villages pour maintenir nos anciens et attirer les familles.

Pour ces investissements, nous ferons appel à une subvention auprès de l'Etat. Le plan de financement proposé est présenté comme suit :

Financier	projet	Assiette HT	participation	Subvention sollicitée
Département Seine et Marne : Fonds d'Equipement Rural	distributeur pain	13 433,56	40%	5 373,42
	distributeur pizzas	57 835,09		23 134,04
	raccordement électrique	1 382,40		552,96
Sous-total Subventions Publiques		72 651,05	40%	29060,42
Fonds propres		72 651,05	60%	43590,63
TOTAL		72 651,05	100%	72651,05

Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide :

Par 9 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention

Article 1 - De valider le projet de « Installation de distributeurs alimentaires Place du Gué » pour un **montant total de 72 651.05€ HT.**

Article 2 - De valider le Plan de Financement prévisionnel.

Article 3 - D'autoriser le Maire à solliciter l'obtention **d'une subvention d'un montant de 29 060.42€ HT, soit 40% HT du montant total**, auprès de l'Etat susceptible de pouvoir octroyer un financement pour ce type d'opération.

Article 4 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

Article 5 - D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Article 6 - D'attester que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisation du financeur.

4°) MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, art. R 531-52 et suivants stipulant que les tarifs de restauration sont fixés librement par les collectivités territoriales.

VU la délibération n° 2021/47-12 du 29 septembre 2021 fixant les actuels tarifs de la restauration scolaire applicable depuis le 1^{er} janvier 2022.

CONSIDERANT que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les tarifs de la restauration scolaire pour faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement,

CONSIDERANT l'importance de maintenir un service de qualité tout en limitant l'impact financier sur les familles,

Monsieur le Maire rappelle en préambule que les tarifs actuels de la restauration scolaire sont pour leur part en application depuis le 1^{er} janvier 2022.

La restauration scolaire est un service essentiel pour les familles de notre commune. Elle permet de garantir un repas équilibré et de qualité pour les enfants scolarisés.

Cependant, les coûts de fonctionnement de ce service ont augmenté de manière significative ces dernières années, en raison de divers facteurs économiques et logistiques.

Pour faire face à cette hausse des coûts tout en maintenant un service de qualité, il est nécessaire de procéder à une augmentation modérée des tarifs de la restauration scolaire. Cette augmentation vise à amortir les coûts de revient annoncés, tout en limitant l'impact sur les familles et en évitant une moindre fréquentation du service de cantine par les enfants.

Il convient de noter que le tarif du repas de restauration (4,50 €) couvre juste un peu plus que le simple prix d'achat brut des repas (3,34 pour le repas élémentaire, 3,14 € pour les maternelles et 3,80 € pour les adultes) et qu'il est donc loin de refléter le coût réel du service (consommation d'énergie, salaire du personnel communal encadrant).

Il est donc proposé, à partir de la prochaine rentrée scolaire (septembre 2025), de porter le prix du repas à 4,50 € tant pour les enfants que pour les adultes hors agents communaux (professeur des écoles, stagiaires etc...).

Pour les agents de notre commune, le tarif serait quant à lui porté à 3,80 € puisque pour leur part aucun salaire d'encadrement ne leur est imputable.

Les tarifs de l'accueil pré et post scolaire ne seront pas modifiés.

Le conseil municipal, après discussion et vote par :

10 Voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECIDE

⇒ de fixer, à partir du 01^{er} septembre 2025 les tarifs de la restauration scolaire ainsi qu'il suit :

Prix du repas pour les enfants et les adultes, hors agents communaux : 4,50 €

Prix du repas pour les enfants non-inscrits mais présent justifiés : 4,50€

Prix du repas pour les enfants non-inscrits mais présent injustifiés : 9,00 €

Prix du repas pour les agents de notre commune : 3,80 €

5°) MOTION CONTRE LE PROJET DE STOCKAGE DE CO₂ SUR LA COMMUNE DE GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les technologies de captage et de stockage du CO₂ sont encore expérimentales et que leurs impacts à long terme ne sont pas suffisamment connus ;

Considérant que des études montrent que les risques environnementaux liés à l'enfouissement de CO₂ incluent la possibilité de fuites de CO₂, qui pourraient contaminer les nappes phréatiques et affecter la qualité de l'eau potable ;

Considérant que des alternatives plus sûres et durables existent pour lutter contre le réchauffement climatique, telles que la réduction des émissions à la source et le développement des énergies renouvelables ;

Par cette motion, la commune de Grandpuits-Bailly-Carrois demande :

1. L'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO₂ à Grandpuits porté par la société C-QUESTRA ;
2. Le refus par le ministre de l'Economie et des Finances du permis d'exploration et de recherche déposé par la société C-QUESTRA ;

Le conseil municipal, après discussion et vote par :

10 Voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

APPROUVE la motion contre tout projet de stockage de CO₂ sur le territoire de la commune Grandpuits-Bailly-Carrois ;

Et DEMANDE :

L'arrêt immédiat du projet d'enfouissement de CO₂ à Grandpuits porté par la société C-QUESTRA ;

Le refus par le ministre de l'Economie et des Finances du permis d'exploration et de recherche déposé par la société C-QUESTRA ;

Point sans vote : Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions du 10 juin 2025 portant attribution à la société COLAS des marchés de création d'un pôle d'échanges multimodal Place du Gué et création d'un nouvel arrêt de bus secteur Picardie.

Activités des Commissions et Syndicats

Madame Sylvie BRICHET, concernant la commission santé, qu'un nouveau kinésithérapeute s'est installé à la maison de santé de Nangis début juin. Deux dentistes doivent s'installer prochainement. Un centre de radiologie ouvrera fin août.

Elle précise que la réhabilitation de la maison de santé à Mormant a débuté et qu'il est également prévu la construction d'une maison médicale, toujours à Mormant. Il est à espérer que des médecins s'y installeront.

Madame Marie-Françoise FOURREY indique que le SMETOM s'est réuni le 23 juin.

Plusieurs sujets ont été évoqués :

- le problème du recyclage des verres de table. En effet, les verres de table ne doivent pas être mis dans les containers à verre mais jetés dans la poubelle des déchets ménagers des habitants car ils ne sont pas compatibles avec le recyclage des bouteilles et bocaux en verre (ils amoindriraient la qualité du verre ainsi recyclé) ;
- le problème du recyclage des déchets organiques venant des chenils canins sur le territoire du SMETOM ;
- il a été indiqué que le tri sélectif dans les poubelles jaunes s'améliore. Un nouveau flyer devrait être prochainement distribué pour rappeler les règles de tri.
- il a été rappelé également la possibilité de faire broyer sur RDV ses déchets verts (branchage) à domicile et le papier sur le site du SMETOM.
- Enfin, des poulaillers sont encore disponibles (mais pas de poule).

Madame FOURREY a précisé que le SYTRADEM se réunira le 25 juin 2025.

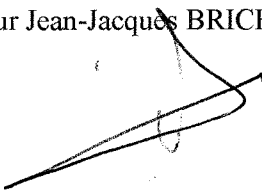
Informations diverses :

Madame Valérie MARIE indique que, malgré le livret distribué aux habitants de la commune sur les règles de savoir vivre et de bon voisinage, force est de constater que certains continuent de ne pas respecter les horaires pour le bruit, les fumées, etc.

L'ordre du jour étant épuisé le maire clos la séance à 19h15.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET

Maire



Madame Valérie MARIE

Secrétaire de séance

